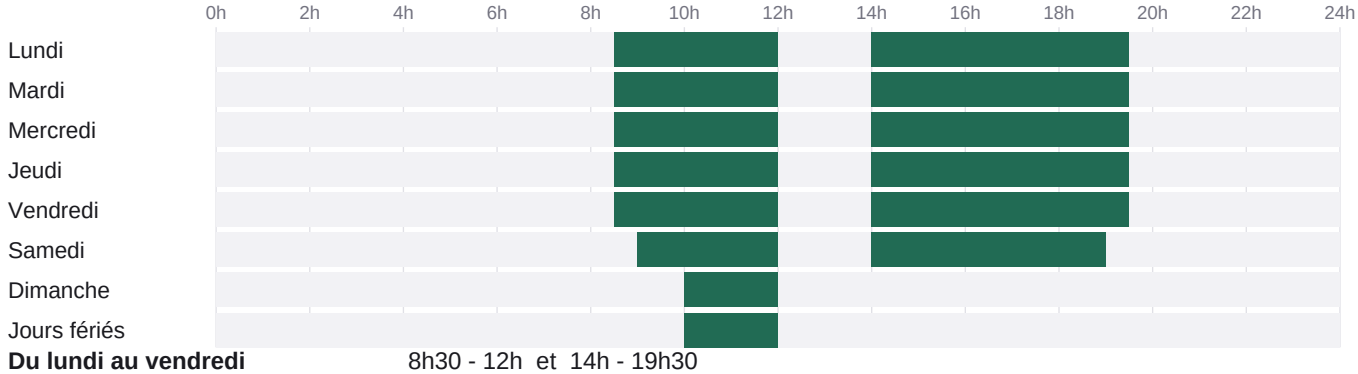
Horaires des travaux bruyants à Chamagne

88130 · Vosges (88) · 446 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif au bruit de voisinage (cité par la page), signé le 26 décembre 2009. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Horaires autorisés pour activités non-professionnelles de bricolage ou de jardinage Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et 14 h à 19 h 30, le samedi de 9 h à 12 h et 14 h à 19 h , le dimanche & les jours fériés entre 10 h et 12 h. »

Texte officiel : https://www.saint-die-des-vosges.fr/vivre/environnement/travaux-de-jardin/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.